

Règlement de la consultation (R.C.) n° 01/02022026

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Ministère de la Justice

Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice **(ATIGIP)**,
Service de l'emploi pénitentiaire **(SEP)**,
Régie industrielle des établissements pénitentiaires **(RIEP)**.

ATIGIP - SEP - RIEP
11 rue Louisa Paulin
BP 534
19015 TULLE

www.sep.justice.gouv.fr

Objet de la consultation :

Prestation de répartition, mise en place, montage, transport éventuel, de mobilier bois et ou métalliques et autres équipements, manufacturés par les ateliers de l'ATIGIP-RIEP

**Date et heure limites de réception des offres :
Mercredi 15 avril 2026 à 12 :00 heures**

SOMMAIRE

1 – Préambule	3
2 – Objet et étendue de la consultation	3
2.1 - Objet.....	3
2.2 - Mode de passation.....	3
2.3 - Type et forme de contrat	3
2.4 - Décomposition de la consultation	4
2.5 - Nomenclature	4
2.6 - Renouvellement	4
3 - Conditions de la consultation	4
3.1 - Délai de validité des offres	4
3.2 - Forme juridique du groupement	4
3.3 - Variantes	4
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres	5
6.1 - Documents à produire pour la candidature	6
6.1 - Documents à produire pour l'offre.....	6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
7.1 - Transmission électronique	6
7.2 - Transmission sous support papier	7
8 - Examen des candidatures et des offres	7
8.1 - Sélection des candidatures	7
8.2 - Attribution des accords-cadres	8
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	8
9 - Renseignements complémentaires	8
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	8
9.2 - Procédures de recours.....	8

1 – Préambule

Le Service de l'Emploi Pénitentiaire (**SEP**) est un service de l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle des personnes placées sous-main de justice (**ATIGIP**), service à compétence nationale placé sous l'autorité du Garde des Sceaux et du Directeur de l'administration pénitentiaire. Il a pour mission de développer le travail d'intérêt général, la formation professionnelle et le travail, dans les établissements pénitentiaires.

A ce titre l'**ATIGIP** est chargée de gérer le compte de commerce intitulé « Régie Industrielle des Etablissements Pénitentiaires (**RIEP**) » qui lui confère l'autonomie financière en matière d'achats et d'investissements

Le SEP-RIEP est en charge de l'emploi pénitentiaire en régie et à ce titre assure la gestion technique, commerciale, administrative et financière de ses ateliers de production implantés principalement dans des établissements pour peines.

Le SEP-RIEP, au sein de l'ATIGIP, bénéficie donc de modalités particulières de fonctionnement et d'organisation qui ont pour but de lui conférer une véritable dynamique d'entreprise adaptée aux exigences des marchés concurrentiels. Il est doté des moyens structurels et fonctionnels permettant de développer le travail pénitentiaire.

Ce souci de développer l'emploi en établissements pénitentiaires répond à trois préoccupations essentielles :

Favoriser la réinsertion sociale et professionnelle de la personne détenue : respect des rythmes et des délais, atteindre un niveau de productivité et de qualité dans le travail exécuté, acquérir une réelle qualification professionnelle.

Permettre la constitution d'une source de revenus au profit du détenu, des victimes, de la collectivité.

Réguler la vie en détention : contribution au maintien de la santé et de l'équilibre psychologique des personnes détenues, prise en considération du respect de soi, des droits et devoirs.

L'ATIGIP-RIEP représente :

Environ 50 ateliers implantés dans une vingtaine d'établissements pénitentiaires, dans divers secteurs d'activités : confection - menuiserie boissellerie - métallerie - mécanique générale - imprimerie - informatique - traitement du son et de l'image - travail à façon - reliure - cuir - exploitation agricole.

1 200 détenus employés, encadrés en atelier par 150 personnels de l'administration, et appuyé par 50 personnels au siège de Tulle (19).

Un chiffre d'affaires de 28.5 M €.

Plus d'informations sur le site : www.sep.justice.gouv.fr

2 – Objet et étendue de la consultation

2.1 – Objet

Le présent accord-cadre est conclu pour le compte des ateliers menuiserie bois et mobilier métalliques de l'ATIGIP-RIEP, dont les adresses et les activités de l'ensemble de ces ateliers sont mentionnés en annexe I du CCP.

L'accord-cadre concerne les prestations mise en place avec répartition, montage, transport éventuel, de mobilier bois et ou métalliques et autres équipements, manufacturés par les ateliers de l'ATIGIP-RIEP. Le cas échéant enlèvement, transport, stockage et regroupement des produits.

Prestations à réaliser sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les prestations de transport seront à réaliser : au départ des sites de production au départ des agences locales du titulaire, au départ d'entrepôts de stockage de l'ATIGIP RIEP et à destination du client final.

2.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant maximum des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est de : 500 000,00 €HT, les montants seront identiques pour chaque période de reconduction. (Maxi 4 ans)

Le présent accord-cadre est dit "mixte", comprenant à la fois :

- Une partie "à bons de commande" ;
- Une partie à marché(s) subséquent(s).

Les deux parties de l'accord-cadre **concernent des prestations distinctes**.

L'accord-cadre donnera ainsi lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

La partie à "bons de commande" a pour objet de répondre à des besoins courants dont les caractéristiques sont définies par le CCP et « annexe AE » à l'acte d'engagement.

L'accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution de ces prestations qui seront exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par l'acheteur.

La partie à "marchés subséquents" a pour objet de répondre à des besoins spécifiques, non couverts par l'annexe financière à l'acte d'engagement, conformément au CCP. Cette partie concerne ainsi des prestations complémentaires ne figurant pas dans l'annexe financière de l'acte d'engagement. L'accord-cadre définit les termes régissant le(s) futur(s) marché(s) subséquent(s) passé(s) sur son fondement.

L'accord-cadre sera attribué à un maximum de **4 opérateurs** économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

2.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés afin de favoriser la nécessaire homogénéité des prestations et dans l'objectif de ne pas rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations.

2.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 60100000-9 : Services de transport routier
- 63121100-4 : Services de stockage
- 45223800-4 : Assemblage et montage de structures préfabriquées

2.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations. Le renouvellement s'effectuera à échéance du contrat objet de la présente consultation annuelle.

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

La forme imposée de groupement d'opérateurs économiques se justifie par la nécessité d'assurer la bonne exécution des prestations et la coordination de ses membres ainsi que la continuité du service.

3.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit 3 fois de façon tacite par période de reconduction de 1 an Soit une durée totale de 4 ans.

Le pouvoir adjudicateur peut se prononcer au plus tôt 3 mois avant la fin du marché sur la non reconduction de celui-ci. Si aucune décision n'a été prise au plus tard un mois avant la fin du marché, le pouvoir adjudicateur est considéré comme ayant accepté sa reconduction.

Quelle que soit la décision prise par le pouvoir adjudicateur, le titulaire peut faire part à celui-ci, au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché, de sa volonté de se désengager du contrat ; le titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cadre de réponse technique environnementale et sociale

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

6.1 - Documents à produire pour la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.1 - Documents à produire pour l'offre

Chaque candidat aura à produire les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	oui
Le cadre de réponse technique, environnementale et sociale	oui
Le CCP / ses annexes	Oui / non
Les candidats peuvent joindre au contenu de leurs propositions toutes documentations techniques et commerciales (plaquettes, catalogue, données techniques, normes etc ...)	Non

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres fixée au :

Mercredi 15 avril 2026 à 12 :00 heures

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Une copie de sauvegarde (support papier ou numérique) peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice
ATIGIP - SEP - RIEP
11 rue Louisa Paulin
BP 534
19015 TULLE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est obligatoire pour cette consultation, conformément l'article R.2132-7 du Code de la commande publique.

Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	50 pts
2- Valeur technique : moyen matériels et humain, organisation et mesures de qualité et de sécurité La valeur de ce critère sera appréciée au regard des éléments fournis dans le cadre de réponse.	30 pts
3- Mesures environnementales mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché La valeur de ce critère sera appréciée au regard des éléments fournis dans le cadre de réponse.	10 pts
4- Mesures sociales mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché La valeur de ce critère sera appréciée au regard des éléments fournis dans le cadre de réponse.	10 pts

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Les quatre offres (sous réserve d'un nombre de candidats suffisant) les mieux classées seront donc retenues à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Les demandes de renseignements complémentaires (techniques, procédure, autres) nécessaires à l'étude, sont dématérialisées via la plateforme des achats de l'état : www.marches-publics.gouv.fr. Les échanges se feront obligatoirement via cette plateforme.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Les informations nécessaires à la remise des propositions peuvent être obtenues auprès du service Achats/Marchés : tél : 05.55.29.99.26/45.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Limoges
1 cours Vergniaud
87000 LIMOGES CEDEX
Tél : 05 55 33 91 55

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Limoges.